

APPEL AUX DONNS

Cette année encore, l'association a besoin de vos dons pour mener à bien ses actions.



Donner à l'association, c'est nous aider à...

- Apporter **disponibilité, soutien** et **écoute** aux femmes en difficulté
 - Rester **dynamiques** et **inventives**
- Continuer d'**exister**, tout simplement !

Donner, c'est agir avec nous

Je donne 20€ 50€ 100€ Autre :

Nom:

Prénom:

Profession/Organisme:

Adresse:

Ville: Code postal: _ _ _ _

Par ce don, je souhaite devenir adhérent-e*
(don de 15€ minimum)

*Être adhérent-e permet de prendre part aux discussions concernant les orientations de l'association

Chèque à libeller à l'ordre de "Du côté des femmes" et à envoyer à l'adresse :
Du côté des femmes, 8 rue Jean Jaurès - 31600 Muret - Tél : 05 34 63 16 74

VOTRE DON DONNE DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOTS*

1) Si vous êtes un-e particulier-e

Vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu 66% du montant du don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable, l'excédent étant reporté sur les 5 années suivantes.

2) Si vous êtes un-e professionnel-le

Le don est déductible de l'impôt (BNC, BIC, ou impôt sur les sociétés) à hauteur de 60% de son montant dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire hors taxe.

N.B : si le don est effectué par un-e professionnel-le non soumis-e à l'impôt sur les sociétés, il-elle peut selon son choix bénéficier du régime de l'article 200 ou du régime de l'article 238 du CGI.

***Chaque donateur-trice se verra établir en fin d'année un reçu fiscal de don global, permettant une déduction d'impôt.**

MERCI

